



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

M. le Maire sort de la salle du Conseil pour le vote de la présente délibération.

Procuration : Olivier COSTE donne procuration à Bertrand CORBÉ

Secrétaires de séance : Géraldine RADIN et Thierry ONILLON

Date de convocation : 24 février 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 24 janvier 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2022-02-01 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune avec l'assistance de benjamin BRINGTOWN, directeur général des services de la Mairie.

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2021 du budget principal de la Commune,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil Municipal.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, en l'absence de M. Jacques BOURDIN, Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention est formulée) :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune transmis par M. le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau ;
- **Donne acte** au Maire de la présentation du compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	1 870 935,99 €	2 486 200,84 €	615 264,85 €
Investissement	1 659 564,26 €	1 938 516,85 €	278 952,59 €
Total des sections	3 530 500,25 €	4 424 717,69 €	894 217,44 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020	517 934,87 €
Part affectée à l'investissement 2021	838 877,66 €
Résultat de l'exercice 2021 (hors cumul n-1)	894 217,44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (=résultat de clôture 2020 - part affecté à l'investissement 2021 + résultat exercice 2021)	573 274,65 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 70 989,87 € en dépenses et à 0,00 € en recettes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Claire SEGUELA : Pourquoi le budget de la formation est-il seulement de 3000 € ?

Karine HERVY : Il s'agit du réalisé 2021. Le budget sera voté en avril.

Benjamin BRINGTOWN : La formation est assurée en majorité par le CNFPT pour lequel la collectivité cotise. En contrepartie, les agents ont accès à des formations gratuites et ont droit à la prise en charge de leurs frais de déplacement directement par le CNFPT.

Claire SEGUELA : Quelle est la part des nouvelles cellules de la Hirtais dans les recettes liées à l'impôt foncier ?

Karine HERVY : Il n'est pas possible de connaître la part précise de ce que représente le foncier dans ce que reverse l'état car la recette d'impôt est perçue en bloc et sans détail.

Claire SEGUELA : Demande à mieux comprendre les procédures en matière budgétaire.

2022-02-02 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

MM. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 132 199,72 €
- un déficit d'investissement de 559 925,07 €

Il est proposé d'affecter 630 914,94 € au compte 1068 de la section d'investissement, pour couvrir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2021 et des restes à réaliser 2021, les autres crédits (501 284,78 €) étant affectés au compte 002 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention est formulée) :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : 630 914,94 €
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 501 284,78 €

2022-02-03 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2021 du budget annexe « Logements locatifs communaux ».

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « logements locatifs sociaux »,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe « logements locatifs communaux », transmis par M. le Responsable du SGC de Pontchâteau ;
- Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	40 467,28 €	42 116,69	1 649,41 €

Investissement	312,47 €	344,71 €	32,24 €
Total des sections	40 779,75 €	42 461,40 €	1 681,65 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020	56 591,49 €
Part affectée à l'investissement 2021	0,00 €
Résultat de l'exercice 2021 (hors cumul n-1)	1 681,65 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (=résultat de clôture 2020 - part affecté à l'investissement 2021 + résultat exercice 2021)	58 240,90 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaît qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-02-04 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 16 février 2022,

Le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de fonctionnement de 58 240,90 €
- un résultat d'investissement établi à 32,34 €

Il est proposé d'affecter 58 240,90 € à l'article 002 de la section de fonctionnement et 32,24 € à l'article 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 58 240,99 €
 - Article 001, affectation en investissement : 32,34 €

2022-02-05 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES PEUPLIERS » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, expose au Conseil les données financières de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement des peupliers ».

Vu le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable (SGC) de Pontchâteau,

Vu le compte administratif établi par la Commune,

Considérant que ces deux documents sont en concordance,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement des peupliers »,

Il est rappelé que le Maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif. M. Jacques BOURDIN, Maire, sort donc de la salle du Conseil.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, prend alors la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement des Peupliers », transmis par M. le Responsable du SGC de Pontchâteau ;
- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	187 638,54 €	224 267,32 €	36 628,78 €
Investissement	224 267,32 €	185 728,78 €	-38 538,54 €
Total des sections	411 893,86 €	409 996,10 €	-1 909,76 €

Résultat de l'exercice 2020	78 371,22
Part affectée à l'investissement 2021	0,00 €
Résultat de l'exercice 2021 (hors cumul n-1)	-1 909,76 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 (=résultat de clôture 2020 - part affecté à l'investissement 2021 + résultat exercice 2021)	76 461,46 €

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-02-06 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES PEUPLIERS » : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

M. Jacques BOURDIN, Maire, rentre dans la salle du Conseil.

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 16 février 2022,

Le compte administratif 2021 présente :

- un excédent de fonctionnement de	<u>25 728 ,78 €</u>
- un résultat d'investissement établi à	<u>50 732,68 €</u>

Il est proposé d'affecter 25 728,78 € à l'article 002 de la section de fonctionnement et 50 732,68 € à l'article 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : 25 728,78 €
 - Article 001, affectation en investissement : 50 732,68 €

2022-02-07 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET COMMUNAL 2022

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants. La population communale étant de 2 986 habitants au 1^{er} janvier 2022, la Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet n'est donc pas tenue par cette obligation.

Ceci étant, la collectivité a jugé néanmoins utile d'organiser un débat d'orientation budgétaire afin de faire le point sur les finances communales et d'associer le Conseil à la réflexion pour la préparation budgétaire 2022.

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public. Il permet aux Adjointes et aux Conseillers de s'exprimer sur la politique budgétaire. Il permet également au Bureau Municipal de connaître les différentes propositions des Conseillers.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, projette un diaporama sur les orientations budgétaires 2022. Elle présente tout d'abord un bilan de l'exercice 2021 du budget communal.

Le niveau d'endettement de la collectivité, après une année élevée, reviendra en 2022 à un niveau raisonnable. En effet, un emprunt, signé avec DEXIA en 2006 pour un montant de 800 000 €, est arrivé à échéance en 2021. Un autre prêt relais contracté pour le remboursement des travaux de l'école a pu être soldé lui aussi en 2021 grâce à la perception des soldes de subvention pour l'école et du Fonds de Compensation de la TVA.

Elle rappelle les réalisations récentes en investissement :

- Construction de la nouvelle école : 4 066 795 €
- Travaux d'aménagement rue de la Forge et du Mortier Plat : 228 662 €
- Acquisition de la boulangerie et autres acquisitions foncières : 370 160 €

Mme Karine HERVY expose également le plan de financement de l'école : le montant des subventions s'élève à 1 127 918,59 €. Un emprunt de long terme a été passé pour un montant de 1 900 000 € ainsi qu'un prêt relais de 1 350 000 €.

M. le Maire présente ensuite le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Entre autres actions sont prévues :

- L'aménagement de l'étage de la maison de santé ;
- L'achat de terrain de la zone artisanale pour accueillir les services techniques ;
- L'aménagement autour de l'église (ancienne école publique, extension maison médicale, transept église) ;
- Plusieurs aménagements de sécurité en bordure de voie et entrée de ville ;
- L'Ouverture à l'urbanisation de la zone 2Au située derrière le complexe sportif ;
- L'aménagement du cimetière et la reprise de concessions.

Concernant l'année 2022, les objectifs sont les suivants : maîtrise des coûts de fonctionnement, Valorisation du travail en régie des services techniques, études sur la faisabilité des projets du centre-bourg ; Attention portée à la sécurité dans les villages, maîtrise de l'endettement par l'utilisation du foncier bâti.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget pour l'exercice 2022.

Claire SEGUELA : Concernant la commission cimetière, pourquoi le budget est voté sans que la commission cimetière ne soit associée ?

Jean-Pierre MEIGNEN : L'usage est de voter une enveloppe et ensuite de réunir la commission cimetière pour voir comment utiliser celle-ci en fonction des aménagements à réaliser.

Karine HERVY : La réalité budgétaire vise à voter ce point par enveloppe.

Claire SEGUELA : Demande à mieux comprendre les éléments de procédures concernant le domaine funéraire et pensait que cela serait vu via la commission cimetière.

2022-02-08 – GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 2122-21, L 2122-22, L2121-29,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2019-01-03 du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n° 2019-06-01 du Conseil Municipal du 3 juin 2019 relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires approuvant le choix du délégataire pour la période 2019-2022 et approuvant la convention de délégation de service public,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l'association Les PEP Atlantique Anjou (Nantes) le 9 août 2019, pour une durée de trois ans,

Vu l'avenant 1 signé en date du 12 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du mardi 21 février 2022 à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention,

Madame Claire COURRAUD, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la Commune a confié à l'association « Les PEP Atlantique Anjou » la gestion des activités périscolaires et extrascolaires de Ste-Anne-sur-Brivet dans le cadre d'une délégation de service public. La convention a pris effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2022.

Un second avenant à la convention de DSP est souhaité par les parties afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Report de la subvention exceptionnelle 2021 sur l'exercice 2022.

En juillet 2021, le délégataire a obtenu une subvention supplémentaire exceptionnelle de 5 975 € du délégant afin de prendre en charge les frais de personnels supplémentaires incombant à l'organisation du non-brassage imposé par les protocoles sanitaires (avenant n°1).

Les équilibres financiers estimés pour 2021 et les projections pour 2022 conduisent le délégant à autoriser le délégataire à reporter la subvention exceptionnelle de 5 975 € versée en 2021 sur l'exercice 2022.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière pour la commune.

Lors de la réunion du mardi 21 février 2022, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur ce projet d'avenant n°2.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant et de donner délégation au Maire, ou à son représentant, pour le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire COURRAUD, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou » tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

2022-02-09 – GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA PERIODE 2022 – 2025 ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-1 à L 1411-19, L 2122-21, L 2122-22, L2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public signée avec l'association Les PEP Atlantique Anjou (Nantes) le 9 août 2019, pour une durée de trois ans,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du lundi 21 février 2022,

Considérant que la convention de délégation de service public arrive à expiration le 31 août 2022,

Madame Claire COURRAUD, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la convention signée le 9 août 2019 avec l'association « Les PEP Atlantique Anjou », pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires arrive à expiration le 31 août 2022.

A ce titre, il convient de procéder à une remise en concurrence afin de signer une nouvelle convention pour l'exercice de ces prestations à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est rappelé les dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales :
« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

Lors de la réunion du lundi 21 février 2022, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la proposition de mise en place d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la période 2019-2022.

Le coût global d'exploitation du service de gestion des activités périscolaires et extrascolaires, c'est-à-dire l'accueil périscolaire (APS), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les animations de la pause méridienne au restaurant scolaire est estimé à environ 270 000 € TTC par année scolaire.

Madame Claire COURRAUD propose, conformément au rapport joint à la présente délibération, de retenir la meilleure offre appréciée en fonction des critères suivants qui seront énoncés dans le règlement de consultation :

- Pertinence du projet éducatif (40%) ;
- Qualité des valeurs morales vis-à-vis des employés (10%) : garanties salariales, organisation des congés et plan de formation du personnel ;
- Montant de la participation communale nette (30 %), apprécié au regard du budget prévisionnel sur un an et notamment le montant et le détail des frais de gestion du prestataire ;
- Suivi des activités (20%), apprécié au regard des indicateurs opérationnels et des tableaux de bord adaptés en vue de mesurer le niveau d'activité de chaque secteur, de la qualité des bilans transmis à la collectivité et de l'adaptation

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la délégation de service public (DSP) et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de passation du contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire COURRAUD, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires :
 - Accueil périscolaire (APS)
 - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - Animations de la pause méridienne au restaurant scolaire
- **Précise** que le contrat sera conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation du contrat ;
- **Donne** délégation à M. le Maire, ou son représentant, pour retenir un prestataire et signer une convention de délégation de service public (DSP) d'une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget communal.

2022-02-10 – REGLEMENT DE BUSAGE COMMUNAL

Monsieur LEGENTILHOMME, Adjoint au Maire, rappelle qu'entretenir le réseau hydraulique, qu'il soit fossé ou cours d'eau, est essentiel pour le bon écoulement des eaux. Ces milieux, qui concentrent l'eau et l'humidité d'une parcelle, assurent aussi la vie et la reproduction des espèces végétales ou animales aquatiques. Il est par ailleurs nécessaire et indispensable de conserver dans la mesure du possible ces réseaux ouverts, afin de préserver leurs fonctions. Ces recommandations sont rappelées par la loi GEMAPI.

Le fossé est un ouvrage artificiel, destiné à assurer des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général : drainage des parcelles, notamment pour permettre des activités économiques (cultures agricoles, productions forestières), évacuation des eaux de chaussée pour la sécurité des usagers des routes, assainissement de la structure des chaussées pour leur pérennité. Il doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval. Il est soumis aux articles 640 et 641 du Code civil.

Le cours d'eau possède un fonctionnement complexe. Il permet non seulement l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, mais a aussi un rôle écologique (il permet par exemple la vie et la reproduction des espèces liées aux milieux aquatiques), un rôle économique (par exemple utilisé pour la production hydroélectrique), un drainage naturel des terres, un rôle de régulation des crues, ...

Il est donc protégé et régi par le Code de l'Environnement, afin de permettre le maintien de la biodiversité et d'un environnement de qualité. Compte tenu des éléments évoqués précédemment, la commune de Sainte Anne sur Brivet a décidé de limiter au maximum le busage des fossés et cours d'eau à ciel ouvert, selon les conditions suivantes :

Pose de buse pour les accès aux propriétés :

Il est proposé ce qui suit :

- Toute personne devra déposer une demande auprès de la mairie par écrit.
- Les buses seront à minima de diamètre 300 intérieur (et non extérieur) ; la longueur de pose de base sera de 7,2 mètres.
- La pose de buse peut être effectuée directement par le pétitionnaire (ou son mandataire) sous réserve de la délivrance des autorisations réglementaires et dans tous les cas après validation technique de la collectivité. Dans ce cas de figure, les services techniques pourront procéder à des contrôles pendant et après travaux.
- Une information sur ce nouveau dispositif sera diffusée via le bulletin municipal et le site internet,

Pose de buse en prolongement :

La pose de buses en prolongement ne sera plus autorisée. Toutefois et à titre exceptionnel, elle pourra être permise dans le cadre d'aménagements de sécurité expressément décidés par la collectivité après avis des services techniques et approbation du bureau municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les conditions détaillées ci-dessus en matière de pose de buses en accès à la propriété et en prolongement.

Claire SEGUELA : Souhaite évoquer la situation d'un drainage réalisé probablement sans autorisation qui entraîne des débordements. Elle indique qu'une rencontre avec les agriculteurs concernés pourrait être organisée en vue de les sensibiliser aux conséquences du drainage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLO

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET